

Direction des Affaires Scolaires

2024 DASCO 103 Caisses des écoles - Modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027

PROJET DE DELIBERATION**EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

La restauration scolaire parisienne distribue plus de 22 millions de repas chaque année aux enfants et adolescents scolarisés dans les écoles maternelles, élémentaires et les collèges publics parisiens, ainsi que dans le cadre de leur accueil dans les centres de loisirs organisés par la Ville pendant les vacances scolaires. L'essentiel de ces repas sont produits et servis par les 17 Caisses des écoles de secteur ou d'arrondissement, dans le cadre de la délégation par la Ville de Paris de sa compétence en matière de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire.

La délibération 2017 DASCO 117 organise les modalités de cette délégation depuis le 1^{er} janvier 2018. Les délibérations 2020 DASCO 92 et 2021 DASCO 63 ont ensuite été adoptées pour poursuivre les modalités initiales de ce dispositif. Cette dernière délibération arrive à échéance au 31 décembre 2024. Il convient donc d'adopter un nouveau cadre de fonctionnement, reprenant les axes stratégiques de cette délégation, qui sera décliné dans des conventions conclues avec chaque Caisse des écoles. Ce dispositif conservera son caractère triennal, afin de lui permettre d'être réinterrogé régulièrement.

Il vous est proposé de reconduire l'essentiel du dispositif adopté en 2017, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- délégation du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire aux Caisses des écoles ;
- compensation des charges de service public afférentes, sous forme de la perception directe des participations des familles et d'une subvention annuelle dont le montant est négocié chaque année ;

- définition d'objectifs partagés, partant des axes stratégiques du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire fixés par la Ville de Paris ;
- répartition des compétences et engagements réciproques entre la Ville et les Caisses des écoles, notamment en termes de données physico-financières à communiquer et d'accompagnement, coordination, conseil et animation de réseau ;
- organisation d'un dialogue de gestion régulier ;

Les axes stratégiques qui vous sont proposés pour la période 2025 – 2027 sont les suivants :

- Poursuivre le renforcement des objectifs en matière de sécurité, de qualité et de durabilité alimentaire, notamment ceux définis par le plan d'alimentation durable, avec la généralisation de l'alternative végétarienne, adopté par le Conseil de Paris ; adapter les outils de production et les pratiques pour supprimer l'usage des matières plastiques de l'ensemble des processus d'approvisionnement, de production et de distribution des repas, permettre la collecte des biodéchets et tendre vers la disparition du gaspillage.
- Moderniser et harmoniser le parcours des usagers dans un objectif de guichet unique (« dites-le nous une fois ») par le développement de la dématérialisation raisonnée des démarches.
- Favoriser dans la durée la reconnaissance du travail, la qualification et la motivation des personnels tant du point de vue des situations individuelles que collectives.
- Poursuivre l'optimisation et la sécurisation de la gestion financière, par l'amélioration de la perception des recettes, l'apurement des comptes et le pilotage des dépenses.
- Déployer une politique d'achats coordonnée, respectueuse de l'environnement et des objectifs du plan alimentation durable.
- Adapter et développer l'offre de restauration en direction des collèges publics parisiens.
- Développer des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'alimentation durable, à l'équilibre nutritionnel et au goût en direction des enfants et de leurs parents, en association avec les équipes de la Ville de Paris dans les établissements scolaires et en lien avec le Projet Éducatif Territorial.

Les axes stratégiques, qui sont ceux de la mandature, demeurent mais un travail important a été réalisé pour actualiser, harmoniser et préciser les objectifs qui déclinent ces axes. Ce travail a fait l'objet d'ateliers associant les Caisses des écoles, les équipes de la DASCO et, selon les ateliers, les services de la Ville dont la DEVE, la DFA, la DRH... Ces objectifs sont à présent valorisés par des actions et des indicateurs définis par les groupes de travail. Ils pourront prendre place dans les

conventions et feront l'objet d'un suivi annuel pour mieux valoriser les réussites des Caisses des écoles sur chaque axe stratégique.

Cette délibération propose d'autres améliorations élaborées avec les Caisses des écoles et les services de la Ville dont une meilleure correspondance du calendrier budgétaire des Caisses des écoles avec celui de la Ville mais encore l'ajout d'un dialogue de stratégie sur les marchés publics et les achats. Enfin, la relation usager, au plus proche de l'enfant et sa famille, a été très nettement amplifiée et devient un objectif primordial et suivi, et en lien avec le PEDT. Ainsi, il a été souhaité lors des groupes de travail de mettre en place un plan d'actions annuel à destination des enfants en association les CASPE. Un plan de communication à destination des parents, des agents des Caisses des écoles et des CASPE sur le contenu du plan d'actions annuel d'éducation à l'alimentation durable, à l'équilibre nutritionnel et au goût est prévu. Une mesure annuelle de satisfaction des enfants sera élaborée avec les Caisses des écoles pour être déployée sur tout le territoire parisien. Enfin, il sera aussi organisé des dégustations impliquant un groupe d'enfants pour recueillir leur avis sur l'aspect organoleptique d'un produit, d'un plat ou d'un repas. Des grands temps forts annuels à destination des enfants et des familles portant sur l'éducation à l'alimentation durable, sur l'équilibre nutritionnel et sur le goût seront valorisés.

Ces dispositions seront déclinées sous forme de conventions, conclues avec chaque Caisse des écoles, pour l'approbation desquelles votre Assemblée est également saisie.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris